

# REGLEMENT INTERIEUR DU TIERS-LIEU

A DESTINATION DES USAGERS ET BENEVOLES DE L'ASSOCIATION



1 avenue de la Marine, 34340 Marseillan - [www.lacapechade.org](http://www.lacapechade.org)

Tel 07.50.68.06.16





## À PROPOS DE NOUS

Le tiers-lieu "La Capéchade" est un espace de rencontres et d'activités autour des questions alimentaires mais aussi un espace de travail partagé pour les professionnels du territoire. Il est situé à Marseillan. Il a vocation de contribuer à une alimentation durable et solidaire et de lien social.

L'adhésion au lieu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que l'adhésion aux valeurs de partage, de bienveillance et de respect d'autrui.

Conformément à sa charte, l'association promeut un fonctionnement coopératif, participatif et inclusif. Le fonctionnement et les activités de l'association reposent sur l'engagement bénévole.

## ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION

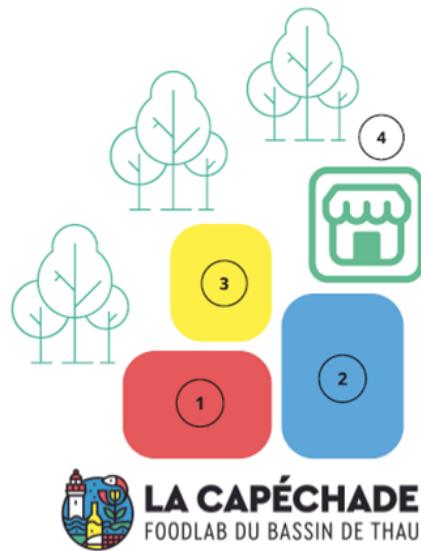
Le tiers-lieu est un espace recevant du public géré par l'association La Capéchade.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement, d'hygiène, de sécurité et de "vivre ensemble" applicables au sein du tiers-lieu. Il s'applique à tous les usagers (bénévoles, coworkers, associations, visiteurs) du tiers-lieu.

Les locaux du tiers-lieu sont situés au 1 avenue de la Marine 34340 MARSEILLAN.

L'aménagement du tiers-lieu comprend :

- Une salle d'activités
- Une cuisine
- Une arrière-cuisine
- Une épicerie (garage)
- 3 bureaux
- Un WC accessible aux usagers du tiers-lieu
- Un espace extérieur avec jardin et cabanon de rangement de l'outillage.



Le présent règlement intérieur est à disposition dans le tiers-lieu. Il est porté à la connaissance de chaque nouvel utilisateur du lieu (bénévole et usagers ponctuels).

Le conseil d'administration (C.A.) de l'association La Capéchade ainsi que l'équipe salariée et l'ensemble de ses adhérent.e.s, sont chargés de veiller à l'application et au respect du présent règlement intérieur.

## ARTICLE 2 - ACCÈS ET USAGES

Le tiers-lieu a été organisé selon les usages. Les dispositions des usages et des aménagements associés doivent être respectés pour le bien-être de tous les utilisateurs.

Les animaux ne sont pas acceptés sur le site à l'exception des animaux d'aide aux personnes handicapées.

Le tiers-lieu est un espace collectif partagé, il est important que chacun mette en œuvre les moyens pour que son activité ne gêne pas celle des autres et que les niveaux sonores restent acceptables.

### Jours d'ouverture

Le tiers-lieu est ouvert au public du lundi au vendredi selon les activités proposées.

Les horaires de chaque semaine sont consultables sur le tableau d'affichage.

Samedi, dimanche et jours fériés : fermé (sauf événement exceptionnel). Une boîte à clés est mise à disposition de certains adhérents : les coworkers qui ont des conventions, les administrateurs, les responsables d'ateliers.

### Propreté et déchets

Le tiers-lieu est un espace partagé. Par conséquent, **chacun est responsable et tenu de respecter les lieux et de maintenir les locaux dans l'état dans lequel il les a trouvés**. Cela sous-entend, nettoyer après soi, faire sa vaisselle et la ranger, fermer les fenêtres à son départ, éteindre les lumières lorsque l'on quitte une pièce. Les activités du tiers-lieu génèrent des déchets ménagers. Dans un souci de préservation de l'environnement et de valorisation des déchets, les utilisateurs s'appliqueront à effectuer le tri des déchets dans des poubelles différencierées.

Les poubelles du tiers-lieu sont vidées le vendredi soir dans les containers.

### Repas et alcool

La consommation de repas est autorisée uniquement dans l'espace convivialité (cuisine, salle d'activités, jardin). L'introduction et la consommation d'alcool sont interdites, sauf dans le cadre d'événements spécifiques organisés par le tiers-lieu et soumis à autorisation.

## Modalités d'accès

L'accès aux espaces de travail partagés est réservé aux coworkers et aux adhérents. L'accès peut être refusé à toute personne ne respectant pas le présent règlement ou dont le comportement troublerait la tranquillité des lieux.

## ARTICLE 3 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur du bâtiment. Il est important de respecter les consignes de sécurité relatives aux différentes activités.

### Responsabilité et vols

Les effets personnels des usagers restent sous leur entière responsabilité. La direction de La Capéchade décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.

### Mineurs

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux. L'accès à certains équipements peut leur être interdit ou restreint à la présence d'un adulte.

## ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS

### Activité cuisine

Tous les participants devront respecter les règles d'hygiène (lavage des mains, tenue propre, etc.).

Les équipements du tiers-lieu peuvent être utilisés par les référent.e.s, employé.e.s et bénévoles conformément à leurs rôles, de même que par les associations adhérentes utilisatrices ayant signé une convention avec la Capéchade en vue de pratiquer l'activité prévue.

Toute dégradation ou casse accidentelle est signalée.

Il est essentiel de respecter et de ranger le matériel lavé aux emplacements dédiés.

**Les plans de travail ainsi que les sols doivent être nettoyés après chaque atelier.** L'entretien de l'électroménager (réfrigérateurs, fours, machine à café...) doit être réalisé régulièrement. Pour des questions d'hygiène, **les aliments ne doivent pas rester plus d'une semaine dans le réfrigérateur.**

### Usage du jardin

L'occupation du jardin et l'usage du compost est **réservé aux adhérents de l'association.** Le cabanon du jardin est réservé à l'outillage du jardinage et du café bricole.

### Activité épicerie et marché

Les produits valorisés dans le cadre de l'épicerie et du marché sont des produits issus de l'agriculture bio ou raisonnée et de préférence locale.

**Seuls les produits issus des fournisseurs référencés par La Capéchade peuvent être vendus au sein de l'épicerie.**

L'épicerie fonctionne sur un modèle participatif. Tous les adhérents doivent donner 2 heures de leur temps par mois pour maintenir l'activité de l'épicerie de manière équitable.

Les personnes assurant les permanences de 16H à 18H le vendredi doivent veiller à laisser le local propre et fermer tous les volets.



## Activité coworking

Les espaces alloués pour le Coworking sont :

- Un bureau individuel partagé
- Deux bureaux collectifs
- La salle d'activité

Coworkers et usagers des autres actions devront respecter leurs activités respectives (nuisance sonore...). Les modalités de fonctionnement du coworking sont fixées par le C.A. et précisées dans les conventions signées avec les coworkers.

## Activité bricolage

Il est essentiel de respecter et de ranger le matériel aux emplacements dédiés.

Toute dégradation ou casse accidentelle est signalée.



## ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES GROUPES DE TRAVAIL

Les groupes de travail sont l'ADN de notre association et sont ouverts à tous les adhérents. Les groupes de travail sont créés lors d'un C.A. à la demande des adhérents. Un groupe de travail est constitué uniquement des membres de l'association. Un référent bénévole est désigné pour chaque groupe de travail. Le référent veille à la tenue des activités et au respect des règles d'hygiène et de sécurité du groupe. Les groupes de travail veilleront à rester ouverts.

Chaque réunion du conseil d'administration prévoit un temps pour faire le point sur les avancées, les projets et les questionnements du groupe de travail. Le référent peut participer au conseil d'administration en tant qu'invité.

## ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA COMMUNICATION

Dans le prolongement de notre charte, les échanges numériques (mails, réseaux sociaux, groupe de discussion, messagerie...) doivent être cohérents avec les valeurs de respect, de solidarité et de bienveillance que nous portons. Nos outils numériques sont à l'image de notre engagement : ouverts, respectueux, inclusifs et responsables. En cas de non-respect de ces principes, l'association pourra prendre des mesures nécessaires pour préserver le bon fonctionnement collectif. Les outils de communication ne pourront pas être utilisés à des fins personnelles ou commerciales.

## **ARTICLE 7 : MANQUEMENT AU RÈGLEMENT**

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner des sanctions graduelles :

- Rappel à l'ordre verbal.
- Avertissement écrit.
- Exclusion temporaire ou définitive du tiers-lieu, sans remboursement des sommes versées.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Le CA se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment. Les modifications seront portées à la connaissance des usagers.

Fait à Marseillan, le .....





1 avenue de la Marine, 34340 Marseillan - [www.lacapechade.org](http://www.lacapechade.org)  
Tel 07.50.68.06.16